

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT VINCENT D'OLARGUES  
en date du 18 septembre 2015**

Présents : MM. FONTES Bernard - MENAUT Jean-Claude – MENNESSON Gilbert – RABOU Roger – AZEMA Jean (Conseillers Municipaux).

Mmes GASTESOLEIL Anne - SOUYRI Emilie - MOLINARI Lucile - BARTHES Patricia - FONTES Viviane – ROUANET Gisèle (Conseillères municipales)

Mme FONTES Viviane a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte par M. FONTES Bernard (Maire par intérim) à 20 heures en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a déclaré les onze membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

**Election du Maire :**

Le doyen du Conseil Municipal (M. MENNESSON Gilbert) a ensuite pris la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré onze conseillers présents. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. RABOU Roger et Mme ROUANET Gisèle.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Un seul candidat s'est déclaré : M. FONTES Bernard.

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du Code Electoral) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 11

M. FONTES Bernard a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. FONTES Bernard élu Maire, le Conseil Municipal est ensuite invité à l'élection des Adjoints. Il est rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait précédemment de trois Adjoints puis de deux. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

**Election du Premier Adjoint :**

Un seul candidat s'est déclaré : M. MENAUT Jean-Claude.

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du Code Electoral) : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 06  
Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 11

*M. MENAUT Jean-Claude a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.*

**Election du Deuxième Adjoint :**

Une seule candidate s'est déclarée : Mme GASTESOLEIL Anne.

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00  
Nombre de votants : 11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du Code Electoral) : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 06  
Nombre de suffrages obtenus par la candidate : 11

*Mme GASTESOLEIL Anne a été proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.*

**Election du Troisième Adjoint :**

Un seul candidat s'est déclaré : M. MENNESSON Gilbert.

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00  
Nombre de votants : 11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 06  
Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 11

*M. MENNESSON Gilbert a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.*

Aucune observation ou réclamation n'étant formulée, le procès-verbal électoral a été dressé et clos à vingt heures quarante minutes en double exemplaire après lecture, signature par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Monsieur le Maire donne enfin lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes (articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) et leur demande de se prononcer sur ce point.

Considérant les dispositions légales en vigueur, le Conseil Municipal décide de fixer à compter de ce jour le montant des indemnités du Maire et des trois Adjointes comme suit :

*Indemnités de fonction du Maire : 16% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale*  
*Indemnités de fonction du Premier Adjoint : 4% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale*  
*Indemnités de fonction du Deuxième Adjoint : 4% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale*  
*Indemnités de fonction du Troisième Adjoint : 4% de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale*

L'ordre du jour étant épuisé, M. FONTES Bernard clôt la séance le 18 septembre 2015 à 20 heures 50.

**Bernard FONTES**  
**Maire**